

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. Objet

Les classements des joueurs ont pour objectif de fournir une hiérarchie des compétiteurs en fonction des résultats obtenus. Les classements sont notamment utilisés à des fins sportives (désignation de têtes de série, regroupement de joueurs dans des tableaux de niveau homogène, etc.).

1.2. Gestion

Le conseil exécutif délègue à une commission chargée de la gestion des classements. Les ligues mettent en place des commissions régionales de classement. L'organisation de ces commissions est décrite à l'article 5.

1.3. Classement

Le classement par points hebdomadaire (CPPH) est basé sur deux éléments, la cote FFBaD des joueurs et leur rang, qui évoluent chaque semaine et qui servent à déterminer l'appartenance aux séries.

1.4. Disciplines

Les classements concernent les cinq disciplines : simple hommes, simple dames, double hommes, double dames et double mixte.

Les classements, dans les disciplines de double, sont effectués pour chaque joueur et non par paire. Dans le cas de matchs transgenres (PromoBad et ParaBadminton exclusivement), les points sont attribués à la discipline du vainqueur.

Exemple : une paire double dame gagne une paire double mixte. Les points seront affectés dans la discipline double dame des joueuses victorieuses.

1.5. Compétitions prises en compte

Les compétitions prises en compte pour les classements sont :

- les compétitions fédérales (nationales, régionales et départementales) ;
- les tournois pour lesquels la commission compétente en matière d'homologation décide de valider les résultats ;
- les rencontres PromoBad ;
- les compétitions internationales de référence, dans les conditions exposées à l'article 4.3.

1.6. Étendue

Le classement hebdomadaire est d'ampleur nationale et concerne potentiellement tous les joueurs licenciés à la FFBaD. Il est unique et regroupe les joueurs des catégories benjamins à Vétérans.

1.7. Spécificité du classement des catégories inférieures à benjamin

Le classement hebdomadaire ne laisse apparaître que l'affichage du rang et des matchs et pas la [cote du CPPH](#) des catégories inférieures à benjamin.

2. CLASSEMENT PAR NIVEAUX ET SERIES DE CLASSEMENT

2.1. Principes

Plusieurs niveaux de jeu et séries de classement (liste en annexe A4) sont définis.

2.1.1. Niveaux de jeu et séries de classement

Chaque niveau est subdivisé en plusieurs séries correspondant à un nombre minimum et maximum de points seuils (les séries extrêmes n'ayant qu'un seul point seuil) et à un rang minimum.

Ces seuils de points et de rang sont définis en annexe A4.

- Niveau N avec les séries N1, N2 et N3 : ce groupe correspond à des joueurs dont la pratique est de niveau National ;

- Niveau R avec les séries R4, R5 et R6 : ce groupe correspond à des joueurs dont la pratique est de niveau Régional ;
- Niveau D avec les séries D7, D8 et D9 : ce groupe correspond à des joueurs dont la pratique est de niveau Départemental ;
- Niveau P avec les séries P10, P11 et P12 : ce groupe correspond à des joueurs dont la pratique est de niveau Promotion.

2.1.2. Montée et descente

Dès qu'un licencié atteint les seuils de cote et de rang requis pour une série, il monte au prochain calcul hebdomadaire dans cette série.

Dès qu'un licencié voit son total de points inférieur au seuil minimum de sa série ou son rang dépasser le rang maximum de la série, il descend dans la série inférieure, sous réserve des limitations exposées ci-dessous.

2.2. Limitations

2.2.1. Cohérence de classement entre disciplines (simple, double, mixte) et avec le niveau passé

La cote d'un joueur dans une discipline ne peut jamais être inférieure à une cote minimale « CM » qui dépend des cotes observées dans les autres disciplines et de la cote maximale obtenue par le joueur dans la discipline par le passé. Le mode de calcul de « CM » est défini en Annexe A4.

Un joueur non compétiteur montant P12 (ou plus) dans une discipline, verra ses classements dans les autres disciplines automatiquement alignés au moins sur P12.

2.2.2. Spécificité de la descente

Sauf demande motivée, on ne peut pas redescendre « non compétiteur ».

3. CLASSEMENT PAR POINTS HEBDOMADAIRE (CPPH)

3.1. Compétitions individuelles autorisées ou organisées par la FFBaD

3.1.1. Barème d'un tableau d'une compétition

La valeur de chaque tableau d'une compétition dépend de la qualité des inscrits au tableau disputé, associé à un système de pondérations dépendant de la discipline, de l'instance organisatrice et du type de compétition, selon un barème défini en annexe A4. Les cotes utilisées pour apprécier la qualité des joueurs inscrits sont celles 14 jours avant le début de la compétition.

3.1.2. Stade atteint dans le tableau

En fonction du nombre de matchs gagnés et du stade atteint dans le tableau concerné par le joueur ou la paire, il se voit attribuer un indice, selon le barème fourni en annexe A4.

On entend par stade atteint soit le tour d'un tableau en élimination directe classique (vainqueur, finaliste, demi-finaliste...), soit le rang si le tableau donne lieu à un classement (1^{er}, 2^e...), soit une combinaison des deux (poules ou qualifications puis élimination directe).

3.1.3. Points marqués

A chaque participation à une compétition individuelle est associé un résultat pour le CPPH. Pour ce résultat, le nombre de points est le produit entre, d'une part, le barème du tableau de la compétition et, d'autre part, le coefficient dépendant du stade atteint et du nombre de matchs gagnés.

3.2. Compétitions par équipes autorisées ou organisées par la FFBaD

Dans les compétitions par équipes (p. ex. interclubs), le vainqueur d'un match marque un nombre de points selon une formule définie en annexe A4.

3.3. Résultats pris en compte

Les « M » meilleurs résultats (Cote FFBaD) des douze derniers mois de date à date sont pris en compte pour l'établissement du CPPH. « M » est défini en Annexe A4.

Les victoires sur abandon sont valorisées comme des victoires ordinaires.

Les victoires par forfait ne sont pas valorisées comme des victoires dans le calcul du résultat associé mais en compétition individuelle, elles font évoluer le stade atteint par le joueur dans le tableau comme des victoires ordinaires.

Si le nombre de résultats à prendre en compte est inférieur à « M », le calcul est effectué sur les résultats enregistrés, en tenant compte d'un coefficient d'ajustement dont le barème est fixé en annexe A4.

Seuls les résultats positifs (>0,0001) sont pris en compte dans les « M » meilleurs résultats.

3.4. Protection contre les résultats hors norme

Une protection contre des résultats hors norme est instaurée.

Pour le calcul du CPPH à une date t, l'ensemble des performances du joueur est comparé à un plancher et un plafond qui dépendent des autres performances de ce joueur entrant dans le calcul de sa cote à la date t, pour la discipline concernée. Toute performance inférieure au plancher est ramenée au plancher et toute performance supérieure au plafond est ramenée au plafond.

Le calcul des valeurs plancher et plafond est défini en annexe A4.

3.5. Non compétiteurs

Tous les joueurs disputant au moins un match officiel apparaissent au classement. Il n'y a donc plus de « non classés », seulement des joueurs « non compétiteurs » licenciés à la Fédération.

3.6. Joueurs affiliés à une autre fédération

3.6.1. Joueurs étrangers

Les joueurs étrangers en règle avec leur fédération nationale peuvent participer à certaines compétitions régies par la Fédération, en fonction du règlement particulier de celles-ci. Leurs résultats participent à l'élaboration des classements des joueurs licenciés à la Fédération.

3.6.2. Joueurs d'une fédération partenaire

La Fédération noue des conventions avec certaines fédérations, notamment scolaires, qui permettent dans certaines conditions aux licenciés de ces fédérations de participer aux compétitions régies par la Fédération. Leurs résultats participent à l'élaboration des classements.

3.6.3. Evaluation des joueurs

Les joueurs affiliés à une autre fédération (cf. article 3.6.1) et participant à des compétitions régies par la Fédération font l'objet d'une procédure particulière.

Ils sont enregistrés par les organisateurs dans des clubs fictifs constitués à cet effet dans le logiciel de gestion des tournois et se voient attribuer une série avec ses points de reclassement par le juge-arbitre de la compétition.

La Commission chargée du classement peut à tout moment modifier le classement d'un joueur d'une autre fédération (cf. art. 5.1).

3.7. Remontée des résultats

Seuls les GEO et les gestionnaires d'interclubs doivent intégrer les résultats à la base de données du classement, dans les conditions fixées par les règlements prévus à ce sujet (Article du Guide du Bad 03.02 paragraphe 3.2.3).

3.8. Établissement du CPPH

Le CPPH est établi selon la cote et le rang FFBaD recalculés toutes les semaines dans la nuit du mercredi au jeudi.

Ce calcul a un effet immédiat sur le classement par niveau et par série.

3.9. Publication

Les classements hebdomadaires sont mis à disposition des licenciés, officiels, dirigeants et organisateurs, sans délai et par tous moyens adéquats, notamment via l'internet.

4. COMPETITIONS INTERNATIONALES

4.1. Principes

Les résultats obtenus dans des compétitions internationales, notamment à l'étranger, sont pris en compte dans des conditions particulières, objet du présent chapitre.

La Direction Technique Nationale (DTN) établit et publie chaque année, avant le début de saison, une liste exhaustive de « compétitions de référence » pour la saison (cf. annexe A1). Seules ces compétitions sont prises en compte pour les classements.

4.2. Barèmes

Le nombre de points obtenus dans une compétition de référence est fonction du meilleur stade atteint dans cette compétition, et non de la valeur des adversaires rencontrés ou du nombre de matches joués.

Il dépend également du grade de la compétition considérée, lequel est attribué a posteriori en fonction de la valeur de la compétition.

Le barème des points est fourni en annexe A2.

4.3. Inscriptions et responsabilités

Seules les inscriptions aux compétitions de référence effectuées par la Fédération peuvent donner lieu à des résultats pris en compte dans les classements. Toute inscription à une telle compétition doit donc être adressée à la Fédération (secrétariat DTN).

Le suivi des inscriptions et l'intégration des résultats font l'objet d'une procédure définie en Annexe A3.

5. DOMAINES DE COMPETENCE

5.1. La Commission Nationale de Classement

La Commission chargée du classement est compétente pour toutes les questions relatives au classement des joueurs.

Elle est responsable, conjointement avec le Centre Ressource Informatique, la Commission Arbitrage et la DTN, de la validation et de l'intégration des résultats dans le logiciel Poona.

Elle gère et valide les demandes de classement et de reclassement des joueurs de niveau national.

Elle gère et valide également les demandes de classement et reclassement permettant à tout joueur de se classer dans le Top 30 de chaque catégorie d'âge quelle que soit la discipline. Pour les catégories jeunes, la validation porte sur l'accession au Top 30 de chaque année d'âge, quelle que soit la discipline.

Elle se réserve le droit de modifier le classement des joueurs étrangers licenciés à la Fédération en fonction du classement mondial, européen ou national de leur propre pays.

5.2. Les commissions régionales de classement

Les commissions régionales de classement mises en place par chacune des ligues sont responsables de la bonne application des dispositions relatives à l'intégration des résultats, y compris pour les compétitions non gérées par informatique.

Elles gèrent et valident les demandes de classement et de reclassement des joueurs de leur région, de niveau régional et inférieur, pour toutes les demandes ne dépendant pas de la Commission Nationale de Classement (cf. article 5.1).

5.3. Demandes de classement ou de reclassement

Sauf demande expresse de reclassement, les joueurs ayant déjà été classés et non licenciés depuis une ou plusieurs saisons se voient attribuer leur classement en cours dans la base du logiciel de classement.

Les étrangers non licenciés à la FFBaD la saison précédente sont tenus d'effectuer une demande de classement.

Toute demande de classement ou de reclassement doit être établie à l'aide du module « demande de reclassement » du logiciel Poona.

La demande est émise :

- soit par le Président du club ;
- soit par le responsable classement de la ligue ou de la fédération.

Si la demande est de l'initiative de la commission régionale ou nationale de classement, celle-ci doit en aviser le club du joueur concerné.

ANNEXES

- A01. Liste exhaustive des compétitions de référence et de leur grade
- A02. Barème de points des résultats en compétitions de référence selon leur grade
- A03. Procédure administrative de saisie des résultats internationaux
- A04. Coefficients utilisés pour le calcul du classement